



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2024-53

RÈGLEMENT RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE DE
LA VILLE DE KIRKLAND

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	5 août, 2024
Dépôt du projet de règlement :	5 août, 2024
Adoption du règlement :	3 septembre, 2024
Publication :	6 septembre, 2024
Entrée en vigueur :	6 septembre, 2024

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024;
- CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article :

- « **Abonné** » : toute personne détenant une carte d'abonnement dûment délivrée par la bibliothèque;
- « **Bibliothèque** » : la bibliothèque de la Ville de Kirkland;
- « **Documentation** » : tout matériel mis à la disposition des usagers par le biais de consultation sur place ou par le prêt à domicile, incluant, notamment, tout livre, revue, périodique, média, Blu-ray, DVD, jeux vidéo, CD, objet, support ou équipement;
- « **Personnel** » : tout employé travaillant à la bibliothèque;
- « **Responsable** » : le chef de division de la bibliothèque ou toute autre personne désignée par ce dernier;
- « **Usager** » : toute personne qui utilise les services de la bibliothèque, qu'il soit un abonné ou non;
- « **Ville** » : la Ville de Kirkland.

ARTICLE 2 – ABONNEMENT

Toute personne peut s'abonner à la bibliothèque si elle en fait la demande et en paie les droits exigibles, selon le cas.

Les frais d'abonnement sont prévus au *Règlement sur la tarification de certains services municipaux* adopté à chaque année (ci-après le « *Règlement de tarification* »).

La demande d'abonnement se fait par le biais d'un formulaire établi à cette fin lequel doit être dûment rempli et signé par le demandeur. La demande d'abonnement d'une personne âgée de moins de 18 ans doit être signée par le tuteur légal du demandeur.

Une fois l'abonnement accepté, une carte d'abonnement est remis à l'abonné. Si cette carte est perdue ou détruite, l'abonné peut en obtenir une autre, moyennant le paiement des frais prévus au *Règlement de tarification*.

Quiconque donne une information fausse ou incomplète dans sa demande d'abonnement, en tout ou en partie, commet une infraction et peut se voir refuser l'abonnement demandé.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Nul ne peut emprunter de la documentation de la bibliothèque :

- s'il n'est pas abonné;
- s'il ne présente pas, sur demande, sa carte d'abonnement ou une preuve d'identité avec photo au personnel de la bibliothèque; ou
- s'il doit quelque montant d'argent que ce soit à la bibliothèque;

Tout abonné doit respecter les périodes d'emprunt prévus pour la documentation selon les périodes applicables au moment de l'emprunt. Ces périodes sont mentionnées dans un document mis à la disposition des abonnés à la bibliothèque.

Un abonné ne peut emprunter plus d'unités de documentation que la limite en vigueur au moment de l'emprunt.

Un abonné ne peut emprunter de la documentation pour un tiers non abonné à la bibliothèque.

ARTICLE 4 – DOCUMENTATION NON RETOURNÉE OU ENDOMMAGÉE

Un abonné qui omet de retourner de la documentation qu'il a empruntée dans les quarante-deux (42) jours de l'emprunt doit payer les coûts de remplacement de la documentation non retournée plus les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

Les coûts de la documentation peuvent cependant être remboursés à l'abonné s'il retourne la documentation perdue à la bibliothèque avant qu'elle ait été remplacée. Les frais d'administrations ne sont pas remboursables.

Un abonné qui retourne de la documentation endommagée doit payer les coûts de remplacement de la documentation plus les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

Quiconque omet ou refuse de payer les coûts de remplacement de la documentation non retournée ou endommagée commet une infraction et peut se faire réclamer les coûts de remplacement en justice et se faire suspendre son abonnement.

ARTICLE 5 – ENFANTS

Les enfants de 10 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lorsqu'ils sont à la bibliothèque.

ARTICLE 6 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés dans la bibliothèque, à l'exception des animaux d'assistance reconnus.

ARTICLE 7 – RESPONSABLE

Le responsable de la bibliothèque et toute personne qu'il désigne est chargé de l'application du présent règlement, incluant son code de conduite. À cette fin, ils peuvent prendre toute mesure nécessaire à sa bonne administration et au maintien de la paix et du bon ordre dans la bibliothèque.

Ils ont l'autorité pour retirer immédiatement tout usager qui ne respecte pas le code de conduite ou tout autre article prévu au présent règlement ou toute autre mesure prise par le responsable.

Ils peuvent également suspendre l'abonnement d'un abonné qui ne respecte pas le code de conduite ou tout autre article prévu au présent règlement.

Ils peuvent interdire, temporairement ou de façon permanente, l'accès à la bibliothèque à tout usager qui ne respecte pas le code de conduite ou tout autre article prévu au présent règlement.

Quiconque refuse d'obéir à un ordre du responsable commet une infraction, peut se faire expulser de la bibliothèque, se voir suspendre son abonnement ou être interdit d'accès de façon temporaire ou permanente, selon le cas.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Le code de conduite joint à l'Annexe A du présent règlement s'applique à tous les usagers de la bibliothèque.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible de l'amende suivante:

- pour une première infraction: un minimum de CINQUANTE DOLLARS (50\$) et un maximum de CENT DOLLARS (100\$);

- pour une récidive: un minimum de CENT DOLLARS (100\$) et un maximum de DEUX CENT DOLLARS (200\$).

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

Le règlement no 87-26 intitulé : *Règlement relatif à la bibliothèque municipale de Kirkland* et ses amendements sont abrogés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière

ANNEXE A

**CODE DE CONDUITE DES USAGERS DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE KIRKLAND**

La bibliothèque de la Ville de Kirkland est un espace communautaire précieux qui vise à offrir un environnement accueillant et respectueux à tous ses usagers. Afin de préserver cet environnement et de garantir une expérience positive pour chacun, tous les usagers doivent respecter les règles suivantes :

1. Respect d'autrui

- Traitez tous les usagers, ainsi que le personnel de la bibliothèque, avec respect et courtoisie.
- Évitez tout comportement perturbateur, agressif ou intimidant.
- La violence sous toutes ses formes, qu'elle soit verbale ou physique, est interdite et ne sera pas tolérée.
- Tout harcèlement ou propos obscène, menaçant, raciste, sexiste, homophobe, ou dégradant envers les autres usagers ou le personnel est interdit et ne sera pas toléré.
- Tous les usagers et le personnel doit être convenablement vêtu. Il est interdit d'être torse ou pieds nus à l'intérieur de la bibliothèque.
- Le respect des normes d'hygiène personnelle est de mise.
- Toute forme de sollicitation (qu'elle soit monétaire, commerciale, politique, idéologique, etc.) est interdite et ne sera pas tolérée.
- La prise de photographie et l'enregistrement audio ou vidéo est interdite sans l'autorisation préalable du responsable.

2. Respect de l'espace commun et des installations

- Pour le confort et bien-être des tous les usagers, utilisez les installations et le mobilier de manière appropriée et respectueuse.
- Les actions et comportements suivants sont interdits et ne seront pas tolérés : dormir, déposer les pieds sur le mobilier ou déplacer celui-ci, fumer, vapoter, consommer des aliments ou des boissons alcoolisées. Seules les boissons contenues dans des bouteilles ou des gobelets fermés sont permises.
- Gardez les espaces communs propres et rangés.
- Signalez tout dommage ou dysfonctionnement à un membre du personnel.
- Respectez les zones désignées pour les différentes activités.

3. Respect du calme et de la tranquillité

- Maintenez un niveau de bruit approprié pour ne pas perturber les autres usagers.
- Si vous voulez discuter en groupe, utilisez les espaces de discussion prévus à cette fin.
- Le niveau sonore des appareils audiovisuels (cellulaires, tablettes, etc.) ne doit pas incommoder les autres usagers.
- Les actions et comportements suivants sont interdits et ne seront pas tolérés : crier, chanter, bousculer, courir, siffler ou tous autres actions ou comportements qui puissent déranger et perturber l'environnement calme des lieux.

4. Respect des collections et du matériel

- Manipulez la documentation avec précaution pour préserver son état.
- Remplacez la documentation consultée à leur emplacement désigné après consultation.
- Il est interdit de surligner, souligner, annoter, découper, déchirer, plier, corner les pages, crayonner ou autrement endommager la documentation de quelque façon que ce soit.
- Veuillez ne pas tenter de réparer ou remplacer soi-même la documentation.
- L'utilisation des CD, DVD, Blu-ray, jeux vidéo ou jeux de société appartenant à la bibliothèque n'est pas permise à l'intérieure de la bibliothèque.
- L'utilisateur responsable de la perte ou d'un dommage à la documentation devra assumer les frais de remplacement ou de réparation ainsi que les frais administratifs applicables.

5. Respect des règles de sécurité

- Respectez toutes les consignes de sécurité affichées à la bibliothèque.
- Évitez tout comportement qui pourrait mettre en danger la sécurité des autres usagers et du personnel.
- En cas d'urgence ou de sinistre (incendie, panne d'électricité, etc.) les usagers sont tenus de suivre les directives du personnel.
- Les enfants de 10 et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
- À l'intérieur de la bibliothèque, l'utilisation d'un équipement sportif, tel qu'une planche à roulettes, des patins à roues alignées, une bicyclette, des balles, des ballons, etc. sont interdits et ne seront pas tolérés.
- La bibliothèque se sera pas tenue responsable des objets perdus ou volés. Chaque usager est responsable de la surveillance de ses effets personnels.
- Les actions et comportements suivants sont interdits et ne seront pas tolérés : être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou en consommer sur place.

6. Respect des politiques, directives et autre règles

- Respectez toutes les politiques, directives et règles de la bibliothèque en vigueur.
- Respecter la politique d'abonnement en vigueur.
- Respectez les règles d'emprunt et de retour des documents selon les modalités de prêt en vigueur.

7. Utilisation du matériel informatique et des espaces numériques

- Utilisez les ordinateurs et autres équipements numériques de manière responsable et conforme aux lois et règlements en vigueur.
- L'utilisation des photocopieurs, ordinateurs et autres équipements numériques doit se faire en conformité avec les lois et règlements sur le respect des droits d'auteur, des libertés individuelles et de la protection des renseignements personnels en vigueur.
- Respectez la vie privée des autres usagers lors de l'utilisation des ordinateurs et autres équipements numériques.
- Il est interdit de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique sur les ordinateurs et autres équipements numériques.
- Respectez les règles de conduite en ligne, y compris la politesse et le respect des autres usagers dans les interactions en ligne.

8. Conformité aux lois et règlements

- Respectez les lois et règlements en vigueur.
- Signalez toute activité illégale ou suspecte à un membre du personnel.
- Quiconque vole ou tente de voler un bien appartenant à la Ville de Kirkland, sera poursuivi en accord avec les lois et règlements en vigueur.